

## **RAPPORT DE LA COMMISSION DES FINANCES PRÉAVIS 12/2024 :**

**Indemnités des membres de la Municipalité :  
Augmentation du taux d'occupation de deux Conseillers  
municipaux et adaptation des indemnités de l'ensemble  
du collège municipal conformément à l'échelle des  
salaires du Règlement du personnel entré en vigueur au  
1<sup>er</sup> janvier 2023**

Monsieur le Président,

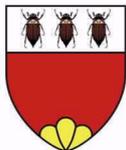
Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers communaux,

Ont participé le 7 octobre 2024 à la séance de présentation du présent préavis :

Bureau du Conseil :	M. Axel Boggio, Président
Municipalité :	Mme Nathalie Greiner, Syndique Mme Catherine Schiesser M. Philippe Michelet M. Jean-Claude Favre (excusé) M. Damien Cuhe (excusé)
Commission des finances :	M. Christian Marrel, Président M. Daniele Annese Mme Hannah Grossenbacher (excusée) Mme Amélie Ramoni-Perret (excusée) Mme Sakine Uçurum Pion (excusée)

### **Préambule**

La Commission des finances s'est vu adresser le préavis susmentionné avant la séance de présentation. Elle a pu en prendre connaissance pour ladite séance. Par ce préavis, la Municipalité demande au conseil d'augmenter les indemnités décidées en 2021 par le conseil communal de la législature précédente (préavis No 03/2021) en octroyant à la Municipalité, pour la fin de la législature 2021-2026, un montant brut avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2024, sans les charges patronales, de CHF 107'589.30 (ndlr : annuel) en ce qui concerne le-la Syndic-que et de CHF 76'849.50 (ndlr : annuel) pour les autres membres de la Municipalité, montants pouvant être indexés au renchérissement, conformément aux statuts du personnel communal.



## **RAPPORT DE LA COMMISSION DES FINANCES PRÉAVIS 12/2024 :**

**Indemnités des membres de la Municipalité :  
Augmentation du taux d'occupation de deux Conseillers  
municipaux et adaptation des indemnités de l'ensemble  
du collège municipal conformément à l'échelle des  
salaires du Règlement du personnel entré en vigueur au  
1<sup>er</sup> janvier 2023**

### **Présentation du préavis**

Mme Nathalie Greiner, Syndique, a présenté le préavis sous revue et les raisons invoquées par la Municipalité pour demander une augmentation des indemnités votées pour la législature 2021-2026 (préavis No 03/2021). Cette demande comporte deux volets :

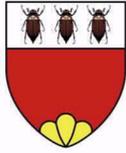
Premièrement une hausse des indemnités pour deux municipaux. Pour mémoire, les indemnités actuelles de la Municipalité sont établies sur la base d'une estimation d'un taux d'occupation de 70% pour la Syndique ou le Syndic, de 50% pour les membres de la Municipalité en place depuis plus de deux législatures et de 40% pour les autres membres de la Municipalité.

A ce jour la Municipalité constate, faits à l'appui (cf préavis sous revue) que le taux d'activité des municipaux (Messieurs Jean-Claude Favre et Damien Cuhe) qui ont rejoint la Municipalité plus récemment et dont le taux d'activité est de 40% n'est plus en adéquation avec la réalité. La Municipalité estime par ailleurs que la rémunération des Municipaux doit refléter au mieux l'engagement qui est pris au profit de la collectivité, avec des indemnités en lien avec la charge et les responsabilités qui leur incombent.

Le préavis demande également une adaptation des indemnités à l'échelle des salaires du règlement sur le personnel de l'administration communale entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Les impacts financiers de ces modifications sont les suivantes :

- Environ CHF 28'000.- pour l'augmentation du taux d'occupation de Messieurs Favre et Cuhe ;
- Environ CHF 18'000.- pour l'adaptation de l'ensemble de la Municipalité à la nouvelle échelle des salaires du Règlement sur le personnel communal.



## **RAPPORT DE LA COMMISSION DES FINANCES PRÉAVIS 12/2024 :**

### **Indemnités des membres de la Municipalité : Augmentation du taux d'occupation de deux Conseillers municipaux et adaptation des indemnités de l'ensemble du collège municipal conformément à l'échelle des salaires du Règlement du personnel entré en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2023**

En conséquence, le dépassement budgétaire pour 2024 est estimé à CHF 46'747.30.

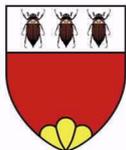
À noter que M. Jean-Claude Favre siège au Conseil d'administration des tl et qu'il préside la Commission d'audit et risques de la même société. Ces activités rapportent CHF 14'000.- de jetons de présence à la Commune.

### **Commentaires**

Pour mémoire, dans la mesure où deux dicastères étaient considérés comme plus importants en termes de charge de travail, un compromis avait été trouvé de différencier les taux d'activités. Selon le préavis No 03/2021 cité plus haut, l'objectif était de diminuer les heures des membres de la Municipalité (20% par rapport à la réalité calculée) au profit d'une administration plus forte. La Municipalité avait pour ambition, une fois le fonctionnement d'une administration forte mise en place, de pouvoir fixer les taux d'activités des municipaux à 40% pour la législature qui débutera en 2026. Ce pourcentage réduit devait aussi permettre aux personnes intéressées par le mandat de municipal de continuer à exercer leur profession sans y mettre un terme et ainsi de garder un pied dans leur activité professionnelle.

Force est de constater que telle n'a pas été la réalité et que le mandat de municipal est une charge importante. A ce propos, la Commission des finances de l'époque avait eu de la peine à comprendre la différenciation faite entre les municipaux mais s'y était ralliée dans la mesure où la Municipalité s'organise librement (art. 63 al. 1 de la loi sur les communes).

Cela étant dit, le tiraillement entre un mandat qui prend du temps et qui doit être rémunéré à sa juste valeur et un mandat purement politique moins chronophage permettant aux personnes intéressées de ne pas quitter leur environnement professionnel est une constante dans les communes de la taille de Belmont. La question du manque de vocation dans les communes et comment y remédier est une problématique de plus en plus préoccupante. La



## **RAPPORT DE LA COMMISSION DES FINANCES PRÉAVIS 12/2024 :**

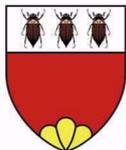
### **Indemnités des membres de la Municipalité : Augmentation du taux d'occupation de deux Conseillers municipaux et adaptation des indemnités de l'ensemble du collège municipal conformément à l'échelle des salaires du Règlement du personnel entré en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2023**

formule magique n'existe probablement pas à moins de poser sérieusement la question de la taille critique d'une commune. Mais tel n'est pas le débat actuellement.

Finalement, les termes utilisés dans le préavis (taux de travail, montant brut, charges patronales, adaptation à l'échelle des salaires du règlement sur le personnel communal, etc.) peuvent laisser entendre que les municipaux sont des employés de la Commune. La Commission des finances tient à souligner que les municipaux restent des élus qui exercent un mandat politique dont la rémunération est assimilée à un salaire tant au niveau fiscal qu'au niveau des assurances sociales. Le Conseil communal n'est pas l'employeur des municipaux. Il est uniquement compétent pour fixer les indemnités du/de la Syndic-que et des membres de la Municipalité (art. 29 al. 1 LC), ce qui nous est demandé par le biais de ce préavis.

### **Conclusions**

En conclusion, la Commission des finances ne voit pas d'objections à cette demande. L'état des finances communales est bon et l'augmentation demandée n'est pas insurmontable financièrement.



**RAPPORT DE LA COMMISSION DES FINANCES  
PRÉAVIS 12/2024 :**

**Indemnités des membres de la Municipalité :  
Augmentation du taux d'occupation de deux Conseillers  
municipaux et adaptation des indemnités de l'ensemble  
du collège municipal conformément à l'échelle des  
salaires du Règlement du personnel entré en vigueur au  
1<sup>er</sup> janvier 2023**

Au vu de ce qui précède, la Commission des finances unanime se rallie aux conclusions du **préavis 12/2024** et vous propose de les accepter sans modification.

Pour la Commission des finances :

Christian MARREL .....  
Président

Hannah GROSSENBACHER .....

Amélie RAMONI-PERRET .....

Sakine UÇURUM PION .....

Daniele ANNESE .....

Fait à Belmont-sur-Lausanne, le 1<sup>er</sup> novembre 2024